

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 17

N° 41

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Roumegas, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« danger »,

les mots :

« risque grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.